

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15
présents 12
votants 12

L'an deux mille quinze
le : neuf avril
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2015

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVAULT Martine, M. NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique.

ABSENTS : M. PINAULT Michel, Mme QUELET Cécile, M. FOURRE Maxime, excusés.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme MEUNIER Christine

Le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1- 09042015 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2014 :

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2014 présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2014 de :

- investissement : 111.916,18 €
- fonctionnement : 132.911,74 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la commune présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2014 établi par M. le receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2-09042015 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2014 :

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2014 qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : excédent cumulé de 132.911,74 €

- investissement : excédent cumulé de 111.916,18 €

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DE CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2014 du budget principal au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2014,
Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget communal principal pour l'exercice 2014 présenté par le receveur principal,
Vu le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget principal de la commune présenté par Madame le Maire,
Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2014 du budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 3-09042015 :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en **2014**, selon :

- Taxe d'Habitation :	22,23 %
- Foncier Bâti :	25,93 %
- Foncier Non Bâti :	46,17 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas augmenter les taux et adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour **2015** (12 pour, 0 contre et 0 abstention), selon :

- Taxe d'Habitation :	22,23 %
- Foncier Bâti :	25,93 %
- Foncier Non Bâti :	46,17 %

DÉLIBÉRATION N° 4-09042015 :

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVÉS :

Madame le Maire présente un budget global de subventions aux organismes privés de **12.323,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les subventions allouées selon les répartitions suivantes :

AAPP l'Ablette (Ecole de Pêche)	150
AAPP l'Ablette	265
ADMR	434
AFORPROBA CFA BTP Blois	140
A.S SAP Pompiers Mennetou	100
Amis de la Danse	150
Amis de l'Ecole Jules Ferry	150
Ass. Rose d'Automne	150
CFA MFEO 37	50
Chambre des Métiers 41	120
Comité Fêtes Châtres	450
Secours Pop Français	75

Coop Scolaire Châtres/Cher	1800
Union Musicale (Ecole de Musique)	1300
Elan Solognot	150
FNACA cant. Mennetou/Cher	50
Com.Foire aux And. Mennetou	100
Ass. Les Amis sont la Clé	150
M.N.T.	70
Mission Locale de Romorantin	75
Planning Familial	50
Prév. Routière 41	85
Ass. Rest. du Cœur 41	75
SAN DO KAI M. Ch. Maray	180
Souv. Français Mennetou	50
Société de chasse Châtres-sur-Cher	50
UNRPA (section de Châtres/Cher)	350
Club de Marche « Les Pouss'Cailloux »	150
USCCLM section Badminton	150
USCCLM section Football	1150
USCCLM section Football (école)	534
USC section Gym Plaisir	200
USC section Tennis	500
USS section Voile	1270
Union Musicale	1600

TOTAL : **12.323,00 €**

Pour information, la subvention à l'USEP n'est pas versée cette année car cela correspond à sa participation au financement de la classe de neige 2014/2015, comme convenu.

DÉLIBÉRATION N° 5-09042015 :

DÉCISION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT DE 120.000 € DU 14 OCTOBRE 2014 : PROPOSITION DE CHANGEMENT D'AFFECTATION :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 14 octobre 2014 décidant de la souscription de 2 prêts auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France pour les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Le prêt à court terme de 300.000 € a été débloqué et sera remboursé au fur et à mesure que les subventions seront touchées.

Madame le Maire propose de modifier l'affectation du prêt de 120.000 € (15 ans, échéances trimestrielles au taux de 2,58%) qui n'a pas été débloqué selon :

- 50.000 € sur le budget annexe « Maison de Santé »,
- 70.000 € sur le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'affecter le prêt de 120.000 € selon :**
 - o 50.000 € sur le budget annexe « Maison de Santé »,
 - o 70.000 € sur le budget principal de la commune,
- **Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal principal et au budget annexe « Maison de Santé ».**

DÉLIBÉRATION N° 6-09042015 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif 2015 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de Fonctionnement : **1.115.044,00 €**
- section d'Investissement : **223.802,00 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjoint aux finances exposant,

chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif du budget communal principal pour 2015, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 002 – excédent reporté :	132.911 €
Chapitre 013 – atténuation de charges :	13.000 €
Chapitre 70 – produits des services :	45.050 €
Chapitre 73 – contributions directes :	534.935 €
Chapitre 74 – dotations et participations :	347.348 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	41.800 €
POUR UN TOTAL DE :	1.115.044 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général :	284.100 €
Chapitre 012 – charges de personnel :	438.500 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	34.088 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :	185.621 €
Chapitre 66 – charges financières :	26.617 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles :	100 €
Chapitre 014 – atténuations de produits :	146.018 €
POUR UN TOTAL DE :	1.115.044 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 001 – excédent reporté :	111.376 €
Chapitre 13 – subventions d'investissement :	3.870 €
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées :	70.000 €
Chapitre 10 – dotations, fonds divers, réserves :	38.556 €
POUR UN TOTAL DE :	223.802 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	9.060 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	66.535 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	104.634 €
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :	43.573 €
POUR UN TOTAL DE :	223.802 €

DÉLIBÉRATION N° 7-09042015 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2014 :

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2014 du budget annexe « Maison de Santé » présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2014 de :

- fonctionnement : 19.608,24 €

- investissement : - 11.478,87 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » de la commune présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » de la commune pour l'exercice 2014 établi par M. le receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 8-09042015 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2014 :

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2014 du budget annexe « Maison de Santé » qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : excédent cumulé de 19.608,24 €

- investissement : déficit cumulé de – 11.478,87 €

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DE CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2014 du budget annexe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2014,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget annexe pour l'exercice 2014 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de la commune présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2014 du budget annexe « Maison de Santé ».

DÉLIBÉRATION N° 9-09042015 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif 2015 du budget annexe « Maison de Santé » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de Fonctionnement : **25.757,00 €**

- section d'Investissement : **401.414,00 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjoint aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif du budget annexe « Maison de Santé » pour 2015, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 002 – excédent reporté : **19.757 €**

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : **6.000 €**

POUR UN TOTAL DE : 25.757 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général : **15.281 €**

Chapitre 022 – dépenses imprévues : **1.380 €**

Chapitre 66 – charges financières : **9.096 €**

POUR UN TOTAL DE : 25.757 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 13 – subventions d'investissement : **351.414 €**

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : **50.000 €**

POUR UN TOTAL DE : 401.414 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 001 – excédent reporté : **11.479 €**

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	7.428 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	4.747 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	72.264 €
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :	305.496 €
POUR UN TOTAL DE :	401.414 €

DÉLIBÉRATION N° 10-09042015 :

CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2015 : FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET DES TARIFS :

Madame le Maire propose d'ouvrir le Camping Municipal **du vendredi 1er mai au lundi 31 août 2015 inclus.**

Madame le Maire propose d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2014, selon :

- enfants de moins de 7 ans :	gratuit,
- 1 personne :	4,00 €,
- 2 personnes :	6,50 €,
- à partir de la 3 ^{ème} personne :	1,50 € en + par pers. et par jour,
- groupes :	1,70 € par pers. et par jour,
- branchement électrique :	2,00 €,
- garage mort :	1,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Madame le Maire informe de l'instauration à compter de cette année de la taxe de séjour, au tarif de 0,22 € par personne majeure et par nuitée, reversée à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (0,20 €) et au Département (0,02 €), et qui est affectée au développement touristique.

DÉLIBÉRATION N° 11-09042015 :

CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2015 : RECRUTEMENT ET SALAIRE DE LA GARDIENNE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un adjoint technique 2^{ème} classe saisonnier pour assurer l'entretien, l'accueil, et le gardiennage du camping municipal « Les Saules », pour la saison 2015, et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe saisonnier du 29 avril au 25 septembre 2015 inclus, pour assurer l'entretien, l'accueil et le gardiennage du camping municipal « Les Saules »,
- de fixer sa rémunération selon : échelle 3, échelon 9, Indice Brut 364, Indice Majoré 338,
- de lui attribuer un régime indemnitaire (Indemnité Administrative de Technicité - IAT) dont le montant est fixé sur la base d'un montant annuel de référence, indexé sur l'indice 100 et assorti d'un coefficient de 1 à 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces propositions.

DÉLIBÉRATION N° 12-09042015 :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE, A TEMPS COMPLET, AU SERVICE TECHNIQUE, POUR BESOIN SAISONNIER, DU 1^{er} JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2015 :

Madame le Maire évoque les besoins accrus en personnel au sein du service technique, voirie et espaces verts, et suggère la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe contractuel, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon (IB 340, IM 321), pour besoin saisonnier, en application

de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du 1^{er} juin au 30 septembre 2015 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe contractuel, pour besoin saisonnier, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, avec rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon (IB 340, IM 321), du 1^{er} juin 2015 au 30 septembre 2015 inclus.

A ce jour, nous avons trois candidatures.

DÉLIBÉRATION N° 13-09042015 :

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE L'AGENT CONTRACTUEL CHARGÉ DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTÉ, DE 12,5/35^{ème} A 13/35^{ème}, A COMPTER DU 10 AVRIL 2015 :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2015 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour assurer le ménage de la Maison de Santé, à temps non complet (12,5/35^{ème}),

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (12,5/35^{ème}) pour l'entretien de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, suite à l'installation et à la demande de l'ostéopathe.

Il est ainsi proposé de modifier le temps de travail de cet emploi de 12,5/35^{ème} à 13/35^{ème}, et de passer une convention avec l'ostéopathe pour 0,5 heure hebdomadaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de porter, à compter du 10 avril 2015, de 12,5 heures à 13 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe concerné,
- autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'ostéopathe pour le remboursement de la rémunération et des charges correspondant à ces 0,5 heures de ménage par semaine.

DÉLIBÉRATION N° 14-09042015 :

DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC :

Comme il en avait été discuté lors de la précédente réunion de Conseil Municipal du 27 janvier 2015, il est indispensable que la commune rénove son éclairage public, devenu obsolète, pour maîtriser les consommations et réduire la pollution lumineuse.

Monsieur le premier Adjoint au Maire rappelle qu'avant de lancer des travaux, il est souhaitable d'effectuer un diagnostic de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à choisir un cabinet pour effectuer le diagnostic de l'éclairage public de la commune et à signer tous documents afférents,
- charge Madame le Maire de solliciter une subvention auprès de l'ADEME,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. de CARFORT précise que la commune doit s'associer à une autre commune pour obtenir une subvention du SIDELC, il a donc contacté la commune de Mennetou-sur-Cher qui n'a pas encore répondu.

DÉLIBÉRATION N° 15-09042015 :

BAR DE LA PLAGE : GÉRANCE, LOCATION :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2015 décidant de la résiliation du bail saisonnier pour une activité de bar-restaurant au Bar de la Plage consenti pour 3 ans le 18 mars 2013,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau

gérant a été trouvé pour tenir le Bar de la Plage et qu'il faut signer un bail.
Il a racheté une partie du matériel de l'ancienne gérante, vendu aux enchères le 30 mars dernier, et il souhaite ouvrir le 1^{er} mai.
Madame le Maire rappelle le montant du loyer mensuel de 850,00 € (mise à disposition de la licence IV et loyer charges comprises).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le bail pour un montant de loyer mensuel de 850,00 €.

DÉLIBÉRATION N° 16-09042015 :
PROPOSITION DE DÉLIVRER LES AUTORISATIONS D'URBANISME AU NOM DE LA COMMUNE :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit des évolutions significatives sur l'instruction du droit des sols. A compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat (D.D.T) n'instruiront donc plus, comme auparavant, les autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes pour la délivrance des actes d'urbanisme appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants. Ainsi, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois mettra en place un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2015 au bénéfice de ses communes membres.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est dotée d'une Carte Communale et qu'actuellement, elle n'est pas compétente, les autorisations d'urbanisme étant délivrées au nom de l'Etat. La loi ALUR prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 la compétence pour la délivrance des permis au nom de la commune sera automatiquement accordée aux maires des communes dotées d'une Carte Communale approuvée avant l'entrée en vigueur de la loi.

Cependant, comme la loi le permet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la compétence en délivrance d'autorisation du droit des sols à partir du 1^{er} juillet 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder la compétence pour la délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune au Maire, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- décide que les demandes d'autorisation d'urbanisme seront instruites par les services de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, à compter du 1^{er} juillet 2015, ce qui n'est pas un transfert de compétence.

INFORMATIONS :

M. Michel DAUNAY signale qu'il serait bien de sécuriser les routes du secteur de Boucharimbault par l'implantation de stops à certains carrefours.

La séance est levée à 22h05.